

ARREST
DV CONSEIL
D'ESTAT,

Portant que les Officiers de la Cour des Monnoyes receuront leurs gages, & augmentations sous leurs quittances separées.

*Registré en ladite Cour des Monnoyes, le vingt-neufième
Janvier 1648.*



A PARIS,
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, Imprimeur
ordinaire du Roy, de la Reyne Regente,
& de la Cour des Monnoyes.

M. DC. XLVIII.
Avec Privilege de sa Maiefté.



*EXTRAICT DES REGISTRES
du Conseil d'Etat.*



VR ce qui a esté representé au Roy en son Conseil, Qu'encore que par son Edict du mois d'Octobre 1647. & par l'enregistrement d'iceluy en la Cour des Monnoyes, il soit dit que lesdits Officiers receuront leurs gages & augmentations sous leurs quittances separées; Neantmoins le Tresorier des Parties Casuelles expediant ses quittances de ladite augmentation de gages, que lesdits Officiers seroient payez de ladite augmentation de gages avec leurs anciens gages sous vne mesme quittance; ce qui est contraire audit Edict & enregistrement, qui porte que lesdits Officiers receuront leursdits gages & augmentations sous leurs quittances separées, & non par vne mesme. A quoy estant necessaire de pourueoir: V E V ledit Edict du mois d'Octobre dernier enregistré en ladite Cour des Monnoyes le 29. Nouembre aussi dernier: Vne quittance signée Houffet, du 15. Decembre dernier, controllée: Oüy le rapport du sieur Mauroy Intendant des Finances; LE ROY EN SON CONSEIL, conformément audit Edict & enregistrement d'ice-

luy, à ordonné & ordonne que lesdits Officiers de ladite Cour des Monnoyes, receurent leursdits gages & augmentations sous leurs quittances séparées, sans que les Receueurs puissent faire confusion de l'ancien fond, affecté aux gages, pensions, droits & charges anciennes desdits Officiers, avec le fond de ladite nouvelle attribution. FAIT au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le vingt deuxième iour de Janvier mil six cens quarante-huit. Signé, BORDIER.

Collationné à l'original par moy Conseiller & Secrétaire du Roy, Maison & Couronne de France, & de ses Finances. Signé, DELAISTRE.

Registré en la Cour des Monnoyes de l'ordre verbal d'icelle, ce iourd'huy vingt-neufième Janvier 1648.
Signé, DELAISTRE.

Collationné par moy Conseiller & Secrétaire du Roy, Maison & Couronne de France & de ses Finances, Greffier en chef de la Cour des Monnoyes.